

**CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS
D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL
DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES**

SESSION 2024

ÉPREUVE DE NOTE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 25 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives au sein de la direction des sports de la commune de Sportville.

Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 en France, la directrice des sports vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur les pratiques sportives des personnes en situation de handicap.

Liste des documents :

- Document 1 :** « Club inclusif - une plus grande équipe » - plaquette digitale (extrait) - *France Paralympique* - novembre 2022 - 2 pages
- Document 2 :** « Châteaubriant : une école de sport adapté pour les enfants en situation de handicap va ouvrir » - *L'Éclaireur* - 26 septembre 2022 - 3 pages
- Document 3 :** « Le bloc communal, moteur du parasport » - *lagazette.fr* - 23 juin 2023 - 3 pages
- Document 4 :** « Stratégie nationale sport et handicaps 2020-2024 » (extrait) - *Ministère chargé des sports* - 2020 - 3 pages
- Document 5 :** « Stratégie départementale « sport & handicap » en Seine-Maritime » (extrait) - *CDOS Seine-Maritime* - septembre 2023 - 3 pages
- Document 6 :** « Parasport : l'effet JO tarde à se faire sentir » - *lagazette.fr* - 27 juin 2023 - 1 page
- Document 7 :** « Handicap : elle a rendu l'escalade accessible » - *Le progrès* - 14 juin 2023 - 1 page
- Document 8 :** « Présentation – Pourquoi La Relève ? » - *lareleve.france-paralympique.fr* - consulté en septembre 2023 - 1 page
- Document 9 :** « Rapport sur le handicap diligenté par le Président Fédéral, Pierre Grimaldi, le Bureau Directeur et le Bureau Technique Fédéral à la Commission Handicap Fédérale (C.H.F.) » (extraits) - *Commission handicap fédéral* - 2013-2014 - 4 pages
- Document 10 :** « Rentrée sportive : quel sport pratiquer avec un handicap ? » (extrait) - *Monparcourshandicap.gouv.fr* - 22 septembre 2022 - 2 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.



Club inclusif Une plus grande équipe

3 000 CLUBS SPORTIFS INCLUSIFS D'ICI LES JEUX DE PARIS 2024

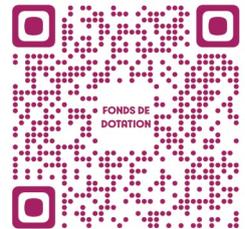
La pratique des activités physiques et sportives est un droit pour chacun, mais la réalité est d'abord celle de l'absence d'offre sportive adaptée pour les personnes en situation de handicap. Face à ce constat, le Comité Paralympique et Sportif Français avec le soutien actif du gouvernement a fait le choix de former plus de 3000 clubs d'ici 2024.

C'est l'objectif du programme Club Inclusif qui permet de sensibiliser les clubs ordinaires, non spécialisés, à l'accueil de personnes en situation de handicap.

Initié par la Ville de Paris avec son plan « Transformation Olympiques », Paris 2024 avec la stratégie Impact et Héritage de son fonds de dotation et le CPSF, la Formation Para-accueillante est née en 2020 et a été menée de concert entre ces trois acteurs à Paris. Tous trois convaincus de l'utilité et de l'impact de ce projet pour le développement des parasports, le projet va s'étendre à de nouvelles collectivités. Conscient que l'intitulé Formation Para-accueillante n'était pas évocateur de sens aux yeux des usagers un accompagnement a été adopté autour de la marque et de sa dénomination, nous conduisant à adopter Club Inclusif.

Les trois acteurs ont souhaité mettre en place un dispositif à destination des clubs qui soit facile à mettre en œuvre, peu coûteux et qui s'appuie sur l'expertise de la Fédération française handisport et de la Fédération française du sport adapté.

Le premier bilan démontre un engouement général des personnes en situation de handicap et de très nombreux clubs sont demandeurs de solutions.



ACCOMPAGNER LES CLUBS POUR ENRICHIR ET DIVERSIFIER L'OFFRE DE PRATIQUES SPORTIVES

LE PROGRAMME CLUB INCLUSIF PERMET DE RÉPONDRE À PLUSIEURS OBJECTIFS

— Lever les freins liés aux préjugés de l'accueil et de l'encadrement d'un public en situation de handicap.

— Rassurer les participants sur les capacités d'accueil et d'encadrement du club.

— Répondre aux contraintes spécifiques du territoire en matière d'accès à la pratique sportive pour les PSH (accès aux lieux de pratique, aménagements architecturaux, matériel spécifique et encadrement de qualité en fonction des caractéristiques des pratiquants) en lien avec chaque collectivité territoriale partenaire.

— Sensibiliser les clubs pour qu'ils deviennent inclusifs de façon pérenne et qu'ils s'inscrivent dans un réseau de clubs inclusif.

— Accélérer la structuration et enrichir l'offre de pratiques sportives et un maillage des clubs plus large sur le territoire.

UNE OPPORTUNITÉ UNIQUE

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sont une occasion unique de léguer un héritage fort dans la société. Ce projet s'inscrit pleinement dans le dispositif Terre de Jeux 2024 conduit par Paris 2024 et peut être soutenu par le fonds de dotation Impact 2024 dans vos collectivités.

UN PROGRAMME **CLÉ EN MAIN POUR FORMER LES CLUBS À L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDI-CAP**

Il s'agit d'une sensibilisation et d'un accompagnement spécifiques à destination des clubs sportifs volontaires, centrés sur la pratique, la rencontre et la proximité avec le public de personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap.

La sensibilisation permet une première approche théorique et pratique de l'accueil des personnes en situation de handicap en club. L'accompagnement de terrain facilite l'engagement de chaque personne dans la pratique sportive qu'elle soit entre pairs ou partagée, d'une part, et de garantir la qualité d'encadrement de la pratique et la sécurité. Il se matérialise par :

- L'élaboration et le partage d'outils.
- Des sessions de formation et de partages d'expériences.
- Une mutualisation des ressources entre les clubs.
- La réflexion sur un projet associatif en lien avec l'accueil de personnes en situation de handicap.

Ces sessions de sensibilisation se déroulent sur plusieurs jours et peuvent être plus ou moins condensé allant entre 3 et 5 jours.

UN PROJET PORTÉ PAR LES COLLECTIVITÉS EN PARTENARIAT AVEC LES EXPERTS DU MOUVEMENT SPORTIF

Le CPSF avec l'appui de la Fédération française handisport (FFH) et de la Fédération française du sport adapté (FFSA) s'engage à accompagner les collectivités territoriales, qui souhaitent former leurs clubs, dans le but d'enrichir l'offre de pratique sportive à destination des personnes en situation de handicap, et qui souhaiteraient coporter et soutenir ce projet simple et peu onéreux.

Chaque collectivité bénéficie :

- D'une coordination générale du projet par le CPSF en lien avec ses représentants régionaux et son équipe Club Inclusif
- De la mise à disposition d'experts du CPSF, de la FFH et de la FSA
- D'un accompagnement transversal et durable

QUI EST CONCERNÉ ?

Collectivités territoriales

Toutes les collectivités souhaitant former les clubs se trouvant sur leur territoire, dans le but d'enrichir l'offre de pratique à destination des personnes en situation de handicap, avec une logique de bassin de vie. À chaque territoire ses clubs inclusifs.

Les clubs sportifs

Tous les clubs sportifs non spécialisés, c'est-à-dire n'ayant pas pour objectif principal l'accueil des personnes en situation de handicap et étant volontaires pour proposer une nouvelle offre de pratique. Pour garantir la qualité de l'accompagnement proposé, le nombre de clubs est limité à 12 par session.

CHAQUE COLLECTIVITÉ S'ENGAGE À FOURNIR

- Une mobilisation des clubs de leurs territoires, afin de les encourager à participer au programme.
- Un suivi et accompagnement sur le déroulement du programme du début jusqu'à la pérennisation de l'offre sportive
- Un financement de 6 000€ par session, exclusivement destiné à couvrir la formation et l'accompagnement auprès des clubs.
- Une aide à la logistique, notamment sur la mise à disposition d'espace pour les formations et les temps de pratique.

En retour, les collectivités bénéficient d'une coordination territoriale conduite par le CPSF sur la mise en place de la formation, sur la mise à disposition de formateurs et d'un accompagnement à destination de leurs clubs pendant 6 mois après la formation.

Soutenu par

En collaboration avec

Châteaubriant : une école de sport adapté pour les enfants en situation de handicap va ouvrir

À partir du mercredi 19 octobre 2022, une école de sport adapté pour les enfants de 7 à 14 ans en situation de handicap va ouvrir à Châteaubriant (Loire-Atlantique).



Une école de sport adapté pour les enfants en situation de handicap va ouvrir à Châteaubriant (Loire-Atlantique), à partir du mercredi 19 octobre 2022. ©Illustration Paul Halbedel
Par **Alexandre Brossais** Publié le 26 Sep 22 à 14:52

La pratique du sport est ouverte à tous. Mais, il est parfois difficile pour les **enfants en situation de handicap** d'intégrer une association sportive.

C'est pourquoi le département de la **Loire-Atlantique**, en lien avec la mairie de **Châteaubriant (Loire-Atlantique)**, la **communauté de communes Châteaubriant-Derval**, l'Institut médico éducatif (**IME**), la maison des aidants et le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (**SESSAD**), ouvre une école de **sport adapté** pour les enfants de 7 à 14 ans à Châteaubriant.

Accompagnement personnalisé

« Cette école s'adresse aux enfants porteurs de handicaps qui dépendent de structures spécialisées, telles que l'IME, le SESSAD, les unités localisées pour l'inclusion scolaire (**ULIS**) ou les enfants n'appartenant à aucune de ses structures, mais qui sont porteurs de handicaps » explique David Brihat, éducateur sportif territorial au département de la Loire-Atlantique.

Depuis plusieurs années, un **travail** en amont est réalisé par le Département avec le SESSAD pour aider les enfants en situation de handicap à pratiquer le sport. Le constat est sans appel.

On s'est aperçu qu'aucune structure administrative n'est en capacité d'accueillir ses enfants.

Deux solutions sont alors envisagées. « Soit nous proposons de l'inclusion aux enfants en cours de sport traditionnel, ce que nous faisons déjà, ou bien nous sommes en mesure de proposer quelque chose de différent. »

En effet, la demande est forte puisqu'aucune association sportive du secteur ne propose un accompagnement spécialisé pour les enfants en situation de handicap.

Répondre à une demande

« Pour les clubs, c'est compliqué de prendre du temps pour ses enfants. La pédagogie est particulière. » Plusieurs associations sportives organisent néanmoins des sections adaptées pour les adultes.

Aujourd'hui, grâce à des ressources humaines importantes et des infrastructures de qualité cette école de sport adapté, la seule dans le coin, va pouvoir ouvrir.

Pendant le temps de sport des enfants, l'objectif est aussi d'accompagner les parents dans un temps d'échange pour discuter et se rencontrer. On ne crée pas un besoin. Nous répondons à une demande.

« Chacun y trouvera son compte. » Sur le plus long terme, on aimerait mobiliser les **énergies** locales. Par exemple, que des associations sportives viennent avec leurs éducateurs pour les **sensibiliser à ce public**. Cela pourra susciter peut-être des vocations pour cette section adaptée. »

Lors des séances, les enfants s'amuseront. Ils découvriront le sport avec des jeux de ballons et de nouveaux objets sportifs. Un suivi personnalisé et une pédagogie adaptée seront mis en place. « Ils ont besoin de faire du sport et de le **pratiquer dans des conditions correctes**. »

Abou Dosso, responsable de l'IME les Perrières à Châteaubriant, est satisfait du projet. « Je suis très content, parce que les jeunes de l'IME ont besoin d'une activité sportive. Cela peut faire du bien aux enfants et donner du répit aux parents. Cela peut vraiment **produire son effet**. »

Il ajoute : « Quand nos jeunes s'inscrivent dans un club ordinaire, ça ne tient pas. Ici, parce que des éducateurs vont les accompagner, ils pourront peut-être s'inscrire durablement dans une activité sportive. »

L'un des objectifs de l'école de sport adapté est de « réduire l'écart entre les jeunes de l'IME et les enfants qui suivent une scolarité ordinaire. Les jeunes que l'on reçoit doivent trouver leur place dans la vie ordinaire. »

Portes ouvertes le 19 octobre 2022

« Nous allons vers une **société inclusive**. Cela veut dire qu'on va demander à la société de s'adapter aux personnes en situation de handicap, et pas le contraire. Le **handicap** ne doit pas se cacher. C'est un combat que je veux absolument monter avec les partenaires du territoire. »

Les enfants et parents intéressés pourront se présenter mercredi 19 octobre 2022 à partir de 13h45 (jusqu'à 15h30) au gymnase Gautier à Châteaubriant (salle mise à disposition par la mairie de Châteaubriant) pour une porte ouverte. Ensuite, l'activité démarrera mercredi 9 novembre 2022.

« C'est ouvert à tous les enfants et adolescents de 7 à 14 ans, habitant sur la communauté de communes Châteaubriant-Derval », précise David Brihat.

Les séances se dérouleront **tous les mercredis**, hors **vacances scolaires**. Pendant les vacances, les enfants intéressés pour participer à des stages en inclusion dans différentes associations sportives. De quoi bien s'intégrer et **prendre confiance**.

École de sport adaptée pour les 7-14 ans. Porte ouverte mercredi 19 octobre 2022 au gymnase Gautier à Châteaubriant.

DOSSIER : Sport et handicap : l'effet JO tarde à se faire sentir

Dossier publié à l'adresse <https://www.lagazettedescommunes.com/864647/le-bloc-communal-moteur-du-parasport/>

SPORT ET HANDICAP

Le bloc communal, moteur du parasport

David Picot | A la Une acteurs du sport | Actu expert acteurs du sport | France | Publié le 06/06/2023 | Mis à jour le 23/06/2023

Au pilotage de l'accessibilité des équipements et en soutien financier comme matériel des associations, les collectivités figurent en première ligne pour lever les freins à la pratique parasportive. Une mission complexe.



Ce devait être une simple visite de chantier, d'un gymnase. « Bien sûr, il figurait aux normes en matière d'accessibilité, comme l'exige la loi », rembobine Gilbert Derus, adjoint (SE) chargé des sports à la mairie de Saint-Ouen-l'Aumône (24 500 hab., Val-d'Oise). Mais, juste avant la livraison, le casque de chantier vissé sur la tête, l' élu local s'est « retrouvé face un gros problème. Le concepteur n'avait dessiné qu'un seul vestiaire accessible aux personnes en situation de handicap, sur les deux ! J'ai hurlé ». Erreur réparée ensuite, mais l'anecdote illustre à ses yeux « tout le chemin qu'il reste à parcourir en matière de sensibilisation au handicap et de prise en compte du parasport ».

Les Jeux paralympiques de Paris 2024 y parviendront-ils ? Hors de question, en tout cas, de s'en remettre à leur seule magie... À en croire une étude réalisée par l'Association nationale des élus en charge du sport en 2018, seule une commune sur trois conduirait au moins « une action sport et handicap intégrée à sa politique sportive ».

Pour son président, Patrick Appéré, « il est indispensable de poursuivre et d'accélérer collectivement nos efforts en faveur du développement de la pratique », appuyant au passage sur le mot « collectivement ». Une référence à d'autres acteurs tels que les conseils départementaux, bien sûr.

Vétusté des équipements

Mais aussi le mouvement sportif à travers le Comité paralympique et sportif français (CPSF), toutes les fédérations agréées par le ministère des Sports, y compris les deux centrées sur le parasport : la Fédération française handisport (FFH) et celle de sport adapté (FFSA). Avec respectivement 1 400 et 1 300 associations affiliées sur le territoire, elles représentent environ 125 000 licenciés.

Les freins apparaissent identifiés entre les questions d'accessibilité aux équipements, le manque d'activités et/ou d'encadrement adaptés et même une « méconnaissance du handicap et de ses différentes formes », reconnaît Patrick Appéré.

En matière d'accessibilité, « la loi de 2005 a fait avancer les choses, poursuit Frédéric Leclerc, adjoint [PS] au maire chargé du sport à Montlouis-sur-Loire [10 600 hab., Indre-et-Loire], qui cite également l'agenda d'accessibilité programmée. Mais nous voyons aussi beaucoup de communes qui obtiennent des dérogations pour la mise en conformité de vestiaires, par exemple ».

Il faut dire qu'elle peut s'avérer compliquée par rapport à la structure du bâti. À Saint-Ouen-l'Aumône, la mairie a investi 500 000 euros dans un gymnase des années 1970, pour adapter vestiaires, douches et sanitaires.

« Ces travaux nécessitent des moyens importants et la vétusté de nos installations n'aide pas », reprend Frédéric Leclerc. Lui achève un chantier dans un complexe tennistique avec l'installation d'une rampe d'accès aux courts extérieurs, « car l'accessibilité démarre depuis la place de stationnement », et d'un faux plafond doté d'un éclairage adapté aux déficients visuels, en intérieur.

Signalétique compréhensible

Une autre façon de faire passer le message selon lequel « l'accessibilité ne se résume pas aux personnes à mobilité réduite. N'oublions pas que 80 % des handicaps sont invisibles », coupe Renato Castellani, chargé du sport à l'Unapei. Il incite les collectivités à utiliser une signalétique compréhensible par toutes et tous, comme le « facile à lire et à comprendre » (Falc).

À Précy-sur-Oise (3 200 hab., Oise), le maire (SE), Philippe Eloy, vient d'inaugurer deux terrains de cécifoot, le football adapté aux déficients visuels. Un équipement unique en France et le seul labellisé « Centre de préparation aux Jeux » (CPJ).

« J'ai été sensibilisé par un joueur qui a perdu la vue après un accident, reconnaît-il. Il a ensuite monté un club, un point important car je souhaite que la structure soit pérenne. Mais face à un investissement de 600 000 euros, je n'aurais rien pu faire sans le conseil départemental, qui a injecté 300 000 euros, et la région, 150 000. »

Plus que sur l'équipement, Jonathan Josse, adjoint (SE) au maire chargé des sports, à Saumur (lire ci-dessous), insiste sur le soutien financier et matériel aux clubs à travers une subvention de fonctionnement, une aide pour l'organisation de manifestations sportives ou l'achat de matériel adapté. L'accompagnement peut se caractériser par la mise à disposition de créneaux et d'éducateurs pour les clubs et les structures médicosociales accueillant des personnes en situation de handicap.

Investissements nécessaires

« Il ne suffit pas de se dire "je sais accueillir." Derrière, on a besoin d'éducateurs », persiste-t-il. Car la question de l'accessibilité renvoie aussi à celle de l'accompagnement et de l'encadrement. Professeur agrégé d'éducation physique et sportive (EPS), Jean-Pierre Garel abonde : « Pour accroître l'héritage des Jeux, il est nécessaire d'investir dans l'EPS, donc la formation des enseignants, les équipements, les formations d'éducateurs, le sport en club. Sans oublier la pratique libre qu'il faut par ailleurs entendre venant des personnes en situation de handicap. »

Message reçu, semble-t-il, des collectivités, à en croire le fabricant d'aires de jeux Eric Daligault (Kompan), vice-président de l'Union sport et cycle, organisation professionnelle de la filière « sport » : « La demande s'accroît ces derniers temps, sous l'impulsion des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et du plan des 5 000 équipements sportifs, pour ces espaces en accès libre de "street work out", par exemple, ou de mêmes agrès utilisables par des personnes en situation de handicap ou valides. » Un sport partagé, en somme.

Un guide de référence

Accessible en ligne, le « Handiguide des sports » recense les clubs para-accueillants qui proposent une offre de pratique adaptée sur son bassin de vie. L'enjeu ? Que toutes les associations concernées y soient référencées, afin de garantir aux usagers la meilleure lisibilité possible de l'offre sportive locale.

L'EXPERT. « Il reste beaucoup de préjugés à déconstruire »

Jean-Pierre Garel est chercheur associé au laboratoire « cultures, éducation et sociétés » (LACES-EA 7437) de l'université de Bordeaux. Selon lui, « le fait de participer à des Jeux paralympiques donne un sens à la vie du sportif ou de la sportive, en matière d'inclusion, de pouvoirs d'action, de santé, de participation sociale, etc.

Au-delà, sur la question du changement de regard de la société et sur le fait que les Jeux vont rendre visible le handicap, je reste partagé. Je cite le cas du sport adapté et donc celui des personnes ayant une déficience mentale : quasi invisibles dans l'espace social, elles le sont également dans l'espace paralympique. Aux Jeux de Tokyo, en 2021, elles représentaient moins de 5 % des athlètes dans seulement trois disciplines sur 22 ! Avec, en outre, une diversité des figures du handicap très réduite. Ainsi, il n'y avait pas de personne trisomique et les athlètes avec une déficience physique très lourde, liée par exemple à une infirmité motrice cérébrale, étaient peu présents...

La lumière portée sur le handicap laisse dans l'ombre toutes les personnes dont la déficience conduit sans doute à des performances moins étonnantes et à des images moins séduisantes. Il reste beaucoup de préjugés à déconstruire. »

Des projets « handi » développés grâce à une politique offensive

Parachutisme, plongée sous-marine, judo, handball ou équitation à travers, notamment, le para-dressage : Saumur déploie une politique offensive sur le parasport. « En matière de handicap, au sein des collectivités, comme c'est le cas à l'échelle de la société, tout est souvent lié à une question de sensibilisation », souligne Jonathan Josse, l'adjoint (SE) au maire chargé des sports, paraplégique à la suite d'un accident de la route. « Je suis en situation de handicap, je dirai que c'est plus facile... »

À ses yeux, l'un des principaux leviers pour favoriser la pratique parasportive dans les 61 clubs de la ville réside dans le financement. À Saumur, depuis 2021, l'incitation prend la forme d'une subvention d'engagement citoyen. Laquelle vient potentiellement s'ajouter aux classiques subventions de fonctionnement ou d'investissement. Il s'agit d'« une enveloppe qui permet à une association de financer des projets à condition qu'elle s'inscrive dans l'une des deux orientations politiques municipales : l'écoresponsabilité et donc l'intégration de personnes en situation de handicap », explique l' élu, passionné.

Le « projet » en question peut prendre la forme d'une animation découverte autour du handisport ou du sport adapté, de l'acquisition de matériel, de la création d'une section « handi » ou de l'accueil d'une personne en situation de handicap dans les instances décisionnelles. « Des sept clubs au démarrage, 14 vont en bénéficier cette année », conclut-il, plutôt satisfait.

UNE POLITIQUE PLAÇANT LE PRATIQUANT AU CŒUR DU DISPOSITIF

UNE STRATÉGIE NATIONALE CONCERTÉE

L'élaboration de la SNSH a été partenariale. Tous les acteurs du mouvement sportif et du handicap ont été associés à sa construction.

La réussite d'une telle stratégie nationale passe par sa bonne exécution et réside en grande partie par sa capacité à s'incarner et à être animée au plus près des territoires par la mobilisation de ressources humaines dédiées au développement du sport et handicaps.

ENJEUX PRINCIPAUX

Placer le pratiquant en situation de handicap au cœur de chacune des mesures qui y sont inscrites, qui prennent en compte tous les éléments qui composent l'écosystème du sport (offre de pratique, environnement social, accessibilité, formation, encadrement, transports...)

Permettre aux sportifs de haut niveau des disciplines paralympiques de contribuer à l'objectif d'une équipe de France olympique et paralympique plus performante

Créer les conditions qui permettront aux pratiquants en situation de handicap de compter de façon proportionnée parmi les 3 millions de sportifs pratiquants supplémentaires d'ici 2024

2019

Année de la refonte du site « Handiguide des sports » qui permet de recenser l'offre et les structures proposant une activité physique et sportive près de chez soi.

À retrouver ici : www.handiguide.sports.gouv.fr

3

le nombre de millions de pratiquants sportifs supplémentaires en 2022, dont un fort taux de personnes en situation de handicap (Objectif gouvernemental)

12

le nombre de millions de personnes en situation de handicap, dont 2,7 ont une reconnaissance administrative

17

le nombre de fédérations sportives ayant aujourd'hui une délégation pour une ou plusieurs para-disciplines et/ou para-disciplines adaptées

125

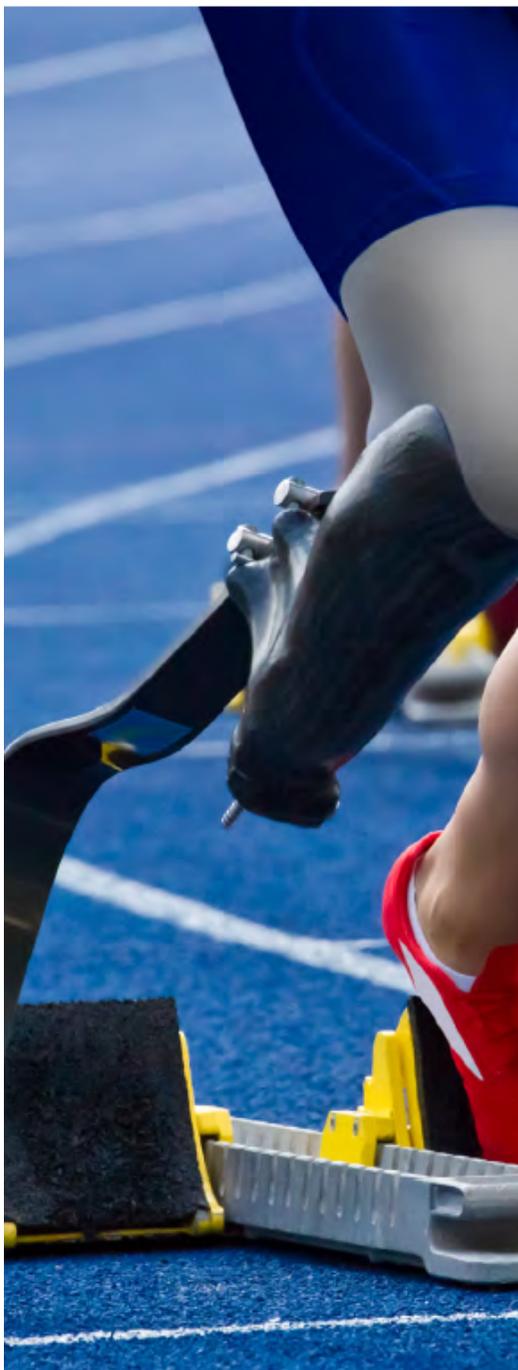
le nombre de sportifs composant la délégation française des Jeux Paralympiques de Rio en 2016

628

le nombre d'épreuves lors des Jeux Paralympiques de Rio en 2016

48

pourcentage de personnes en situation de handicap ne pratiquant pas d'activités physiques et sportives (INJEP 2018)



4 AXES

FAVORISER ET FACILITER L'ACCÈS À UNE PRATIQUE PHYSIQUE ET SPORTIVE

Enjeu :

Le développement de la pratique sportive des PSH passe par l'identification des éléments qui entourent le pratiquant, et qui peuvent, à un instant de son parcours, apparaître comme des freins à la pratique. Chaque composante de cet écosystème est déterminante dans l'accès réel à une pratique sportive (la formation et l'encadrement, le transport, l'environnement social, l'accessibilité des infrastructures...)

DÉVELOPPER ET STRUCTURER UNE OFFRE DE PRATIQUE ADAPTÉE AUX BESOINS

Enjeu :

Pour qu'une personne en situation de handicap puisse véritablement avoir accès à la pratique sportive, elle doit disposer, dans son environnement de vie, d'une offre sportive variée qui lui permette de choisir une activité en fonction de ses envies et de ses capacités.

L'offre sportive doit donc être suffisamment importante dans chaque bassin de vie. Or, dans de très nombreux territoires, les personnes en situation de handicap s'orientent vers des pratiques par défaut, faute de pouvoir exercer une autre activité à proximité de leur lieu de vie ou d'avoir la connaissance d'offres alternatives. Deux leviers doivent donc être mobilisés : améliorer la connaissance de l'offre existante tout en développant cette dernière en multipliant les structures accueillantes.

AMÉLIORER LA PERFORMANCE FRANÇAISE AUX JEUX PARALYMPIQUES

Enjeu :

Depuis les Jeux de 2012, le mouvement Paralympique à l'international a vu nombre de nations professionnaliser leur approche des projets paralympiques à l'image de leurs projets olympiques. Plus d'expertise, des conditions au quotidien optimisées, des stratégies spécifiques de classification et de développement de la relève : la concurrence est donc de plus en plus difficile.

L'enjeu consiste donc à la fois à structurer les projets centrés sur les athlètes et augmenter le budget paralympique afin de renforcer le soutien aux athlètes et entraîneurs, mais aussi à accompagner le duo athlète-entraîneur avec des experts scientifiques et techniques et optimiser le soutien médical et paramédical.

PILOTER ET ÉVALUER

Enjeu :

L'élaboration de la SNSH a été partenariale. Tous les acteurs du mouvement sportif et du handicap ont été associés à sa construction.

La réussite d'une telle stratégie nationale passe par sa bonne exécution et réside en grande partie par sa capacité à s'incarner et à être animée au plus près des territoires par la mobilisation de ressources humaines dédiées au développement du sport et handicaps.



« 24 MESURES EN VUE DE PARIS 2024 »

6 MESURES PHARES

MESURE 1

Développer le parasport, promouvoir la pratique sportive des PSH dans le cadre des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire en renforçant les partenariats éducatifs associant les acteurs sportifs présentant une offre de proximité

- Sensibiliser l'ensemble des élèves au handicap, à la pratique des APS et aux valeurs du paralympisme
- Favoriser/développer la pratique des jeunes en situation de handicap dans un cadre de droit commun sur les différents temps de l'enfant
- Aider et accompagner les jeunes sportifs à potentiel parasportif
- Favoriser les pratiques inclusives notamment pour les élèves orientés en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)

MESURE 2

Développer la médiatisation des parasports

- Faire des compétitions parasports des compétitions à part entière, connues par le grand public,
- Changer le regard sur le handicap en présentant le handicap de manière positive
- Susciter l'envie de pratiquer une activité physique chez les PSH par la médiatisation des compétitions parasports et autres reportages ou documentaires

MESURE 3

Favoriser la mutualisation, le réemploi du matériel technique et sportif dédié aux pratiques « sport-handicaps »

- Favoriser la pratique sportive des PSH
- Accroître la disponibilité des équipements spécifiques en favorisant leur réparabilité
- Faire connaître l'action particulière de la FFH à cet égard et en accompagner le déploiement sur l'ensemble du territoire national

MESURE 7

Accéder à la pratique sportive grâce aux aidants et pour les aidants

- Faciliter l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap
- Prévenir les inégalités de santé
- Promouvoir et faciliter la pratique sportive des aidants

MESURE 12

Créer un modèle de développement des sportifs en situation de handicap

- Proposer un cadre transversal aux fédérations centré sur les parcours des pratiquants
- Accompagner les fédérations à développer une déclinaison pour leurs sports et disciplines

- S'appuyer sur les connaissances médicales et paramédicales dans l'encadrement sportifs en situation de handicap, en complément des éléments techniques
- Impliquer les associations, clubs et acteurs territoriaux dans la mise en place d'un plan de structuration et de valorisation de l'offre de pratique
- Développer des formations en accès libre et continues pour les encadrants, voire diplômantes pour les entraîneurs
- Partager une vision centrée sur le pratiquant

MESURE 13

Valoriser et communiquer sur le Handiguide des sports

- Recenser l'offre sportive à destination des PSH sur l'ensemble du territoire et en assurer la visibilité notamment auprès des acteurs institutionnels
- Responsabiliser les acteurs territoriaux et fédéraux sur l'identification et le développement d'une offre sportive de qualité à destination des PSH, en relayer la diffusion auprès des bénéficiaires et de leurs aidants
- Faire du Handiguide des sports un outil reconnu et utilisé par l'ensemble des acteurs « sport et handicaps »



[...] II. Le Sport & Handicap 76

• Les labels

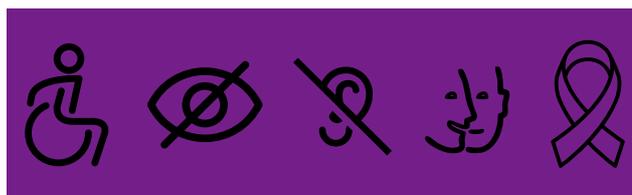
Pour les personnes en situation de handicap, le label permet de disposer d'une information fiable sur le service sportif offert par les associations de la Seine-Maritime.

Pour l'association sportive, c'est :

- Se doter d'un suivi et d'un soutien technique des partenaires du label,
- Permettre la mise en place de formations adaptées pour les bénévoles et les éducateurs,
- Avoir un éventuel appui financier (équipements, aides au financement de matériel...),
- Pouvoir bénéficier d'un réseau promotionnel dans le département.

Il existe 2 formes de labellisations :

- la labellisation Sport & Handicap
- la labellisation Sport & Autisme



1. Qui est concerné ?

Toutes les associations sportives de Seine-Maritime affiliées à une Fédération Française sportive qui souhaitent accueillir des personnes en situation de handicap, désirant pratiquer une activité physique ou sportive au sein d'un club valide, sont invitées à solliciter le label « Sport et Handicap ». À titre exceptionnel, la CDSH 76 peut proposer à la labellisation une structure pour l'excellence de son offre sur le territoire.

2. A quoi servent les labels ?

Pour les personnes en situation de handicap, le label permet de disposer d'une information fiable sur le lieu et service sportif offert par les associations de la Seine-Maritime. Les étoiles (de 1 à 4) permettent d'apporter une information complémentaire sur les prestations mises en place (qualification de l'encadrement, formations, créneaux divers).

Pour l'association sportive, c'est :

- Se doter d'un suivi et d'un soutien technique des partenaires du label,
- Permettre la mise en place de formations adaptées pour les bénévoles et les éducateurs,
- Avoir un éventuel appui financier (équipements, aides au financement de matériel...),
- Pouvoir bénéficier d'un réseau promotionnel sur le territoire.

3. Comment ça marche?

La démarche est volontaire : l'association sportive s'adresse à la CDSH 76 pour solliciter une visite « diagnostic » réalisée par un comité de suivi chargé d'apprécier l'accessibilité pour les 4 principaux types de handicap. La Commission Départementale Sport et Handicap examine les candidatures et attribue le label « Sport et Handicap » à l'association pour une durée de 2 ans (pour un, deux, trois ou quatre handicaps en fonction de l'éligibilité), avec un suivi annuel (sur place ou à distance).

- **Les objectifs 2021/2024 :**

Poursuites des objectifs, avec quelques nouveautés.

Les Formations :

Des modules d'informations en direction des associations sportives sont mis en place. Le secteur du Pays de Bray et de la Vallée de la Bresle bénéficie de cet accompagnement, comme cela est prévu dans l'UMIS.

❖ **Formation Sport & Handicap**

Mise en place sur la Seine-Maritime d'une formation en direction des bénévoles et des professionnels désireux de bénéficier d'une information dédiée au handicap. La CDSH 76 organise un module de 3h30 de formation sur une première approche de la pratique partagée des activités physiques et sportives dans les clubs sportifs valides, en faveur du public en situation de handicap. Ce module est proposé au cours de 3 sessions similaires réparties sur 3 sites différents de la Seine-Maritime.

❖ **Formation Sport & Autisme**

En partenariat avec le Centre Ressources Autisme de Normandie Seine-Eure (CRANse), des formations de 3 ½ journées sont organisées. Présentation de la CDSH 76 et sensibilisation par une spécialiste de l'autisme, Psychologue au CRANse. La mission de Formation du CRAHN est un service à vocation régionale, constitué d'une équipe pluridisciplinaire, spécialisée et expérimentée sur le syndrome autistique.

10 heures sont ainsi proposées, 2 fois par an. Ces sensibilisations sont gratuites, et permettent aux professionnels du sport, aux bénévoles, aux STAPS, de bénéficier d'une offre remarquable, permettant aux bénéficiaires, de se lancer dans la mise en place de créneaux pour les publics autistes.

Continuer à sensibiliser les associations pour qu'une offre d'activité soit possible.

La priorité cette année, sera :

- De sensibiliser les familles pour que ces dernières poussent la porte des associations,
- De sensibiliser encore plus de clubs sportifs, pour que l'offre soit une réalité sur le territoire. Cela passe par l'essaimage des bonnes pratiques et des disciplines sportives., car beaucoup trop de jeunes ne trouvent pas d'établissement spécialisés, comme l'indiquent les familles.
- Poursuivre la formation des professionnel.le.s du sport à une prise en charge adaptée et à l'accompagnement d'enfants et adultes autistes.
- Poursuivre la diffusion d'une plaquette pour orienter la famille et les clubs sportifs dans la démarche Sport & Autisme et être présent sur des forums sur l'autisme. Le CRANSE et le CDOS assure cette diffusion.

Il est important de prendre conscience de l'urgence du développement des APS et de l'ouverture ses espaces nécessaires pour pratiquer : Quelque soient les lieux, dans la mesure où certains territoires manquent d'équipements, il reste nécessaire d'identifier des lieux sportifs. De même, les sports de nature devront être valorisés (« savoir rouler à vélo », marche en forêt, marche nordique, équithérapie. L'utilisation des salles des fêtes, des espaces champêtres et des préaux seront à privilégier). La culture pourra être associée à la pratique sportive. La socialisation sera l'objectif principal, de manière à favoriser les interactions sociales.

La sensibilisation des clubs labélisés aura un axe spécifique prévention des violences sexuelles, les personnes en situation de handicap sont le plus touchés.

- **Demande de label, évaluation des clubs et compte rendu**

Les clubs qui souhaitent bénéficier du label, parce qu'ils accueillent, doivent en faire la demande auprès de la CDSH 76. Une visite d'évaluation est réalisée dans les différents clubs qui postulent, pour vérifier si les conditions d'accueil sont correctes et s'il y a respect du cahier des charges. Une grille d'évaluation permet d'identifier la qualité de l'accueil, et des indicateurs permettent de mesurer le niveau d'expertise de l'encadrement. Le club bénéficie d'une attribution d'étoiles (1 à 4). Les documents sont présentés en annexe.

ATTENTION

Depuis 2022, la labellisation est valable 2 ans au lieu de 4, une évaluation est réalisée chaque année, ce qui permet de réajuster le niveau d'étoiles acquis (grille en annexes). Le nombre de licences fédérales pour les personnes en situation d'handicap doit être indiqué chaque année, pour s'assurer que le public est bien considéré comme n'importe quel adhérent.e.s. La CDSH 76 reste à disposition des clubs pour les accompagner.

[...]

SPORT ET HANDICAP

Parasport : l'effet JO tarde à se faire sentir

David Picot | A la Une acteurs du sport | Actu expert acteurs du sport | France | Publié le 27/06/2023

« Inspirer », « inclure » mais aussi « organiser » des « Jeux exemplaires en matière d'accessibilité universelle » : Paris-2024 porte de grandes ambitions en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap.



D'un côté, d'énormes ambitions proclamées haut et fort : « Sur le handicap, nous pensons que la France va se réveiller différente après les Jeux paralympiques », rapportait, fin mars, Michaël Aloïso, porte-parole d'un Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (Cojop) de Paris 2024, qui fait le pari de Jeux « exemplaires en matière d'accessibilité universelle ». D'un autre, une déception déjà, alors que la flamme olympique n'est même pas allumée... « Paris 2024 était une chance pour les personnes en situation de handicap : pour l'accessibilité des transports en commun et des lieux publics, pour favoriser la pratique sportive de ces personnes, pour leur visibilité dans la société [...]. Faut-il parler de cette ambition au passé ? La question se pose, tant le compte n'y est pas », déplorait Pascale Ribes, présidente d'APF France Handicap, dans une tribune datée du «Monde » du 5 février.

Inégalités persistantes

Sur le terrain sportif et donc de parasport – terme qui désigne les pratiques sportives des personnes en situation de handicap, quel que ce soit ce dernier –, les attentes apparaissent à la hauteur d'inégalités persistantes : la moitié (48 %) des 12 millions de Français concernés par une forme de handicap n'exerce aucune activité physique et sportive. Contre une sur trois (34 %) dans la population générale ! Une pratique « encore minoritaire », selon Marie-Amélie Le Fur, présidente du Comité paralympique et sportif français (CPSF) et, de ce fait, en opposition avec l'esprit de la loi « handicap » du 11 février 2005.

À moins de cinq cents jours des Jeux paralympiques de Paris 2024 (28 août- 8 septembre), la question d'un effet levier et d'un héritage en matière de pratique parasportive se pose donc avec acuité.

Mais plus loin que des discours et autres intentions, qu'en est-il vraiment sur le terrain ? Si le handicap constitue une compétence obligatoire des départements à travers, notamment, leur politique d'action sociale, le sujet « sport » reste, lui, non obligatoire et partagé entre les collectivités.

Ce qui signifie, au niveau local, que le parasport résulte plus que jamais de l'expression d'une volonté politique forte. Ne serait-ce que pour être en mesure de lever les freins à la pratique.

DARDILLY

Handicap : elle a rendu l'escalade accessible

« L'escalade pour tous » est la devise du pôle handicap du club La Dégaine de l'ouest lyonnais. Ces deux dernières années, Flavia Spino, éducatrice spécialisée, y a formé de nombreuses personnes en situation de handicap.

En échangeant avec Flavia, on comprend tout de suite qu'elle possède l'âme d'une globe-trotter et la passion des autres. Napolitaine d'origine, elle n'a pas hésité à venir s'installer à Lille pour découvrir la France et suivre des études pour décrocher un diplôme d'éducatrice spécialisée. Elle déclare par ailleurs avoir toujours été attirée par le sport : « J'aurais pu devenir footballeuse professionnelle en restant en Italie », « c'est à la faculté de Lille que j'ai effectué mes premiers pas sur un mur d'escalade. »

Une pratique inclusive

Son aventure avec la Dégaine, 1^{er} club d'escalade de la métropole de Lyon, débute en 2021. Elle s'engage alors pour accompagner les personnes en situation de handicap pour lesquelles des cours adaptés et accessibles sont proposés. « La Dégaine est un formidable club formateur où tous les projets sont possibles, grâce à la volonté de ses dirigeants », précise Flavia.

Avec le soutien de la commune de Dardilly et de partenaires, « nous avons pu ouvrir des voies adaptées à la



Flavia Spino, éducatrice spécialisée pôle handicap du club La Dégaine. Photo Progrès/Philippe MATTELON

pratique de l'escalade et disposer du matériel nécessaire (baudriers, chaussures...). » Les cours se sont multipliés au fil du temps, près de 100 personnes âgées de 6 à 65 ans suivent désormais les cours handicap au cours de la saison. Après un premier test, de nombreux enfants et adolescents sont rassurés, comme leurs parents d'ailleurs, pour se lancer dans cette nouvelle pratique sportive qui leur procure confiance et assurance. L'escalade est une activité très sûre en salle. Flavia, souvent accompagnée par Colline, assure et accompagne les pratiquants lors de chaque exercice. Le Foyer Bel Air de Saint-Genis-lès-Ollières est la 1^{re} structure spécialisée à avoir signé une convention avec La Dégaine. Ses membres fréquentent assidûment les cours donnés par Flavia. « Il a fallu une année à Chakir, âgé de 40 ans, pour apprendre à redescendre du mur, il est aujourd'hui plus autonome et sûr de

lui » indique Flavia. Les éducateurs du Foyer ont observé une nette évolution du comportement des personnes qui participent aux cours : « Ils ont l'immense satisfaction de pouvoir pratiquer un sport avec leurs pairs ».

Contest Handi Valides le 21 juin

Avant de quitter le club pour de nouvelles aventures professionnelles qui la mènera dans le pays drômois, Flavia sera présente lors du Contest Handi Valides du 21 juin, compétition où les équipes sont composées d'une personne valide et d'une personne en situation de handicap. Les cours se poursuivront à la rentrée, mais sans Flavia.

De notre correspondant
Philippe MATTELON

La Dégaine Contest Handi Valides, mercredi 21 juin, gymnase Moulin-Carro, chemin du Jubin. Infos/inscriptions : fspigno.ladegaine@gmail.com



Présentation

Pourquoi La Relève ?

Au total des médailles gagnées sur les Jeux Paralympiques d'été depuis 1960, la France se situe au 6ème rang des nations. Pourtant, **depuis 2004 (9ème), la France ne figure plus dans le top 10.**

Les Jeux Paralympiques sont le plus grand évènement parasportif au monde. A chaque édition, la France est représentée en nombre dans la plupart des sports au programme (dont certains sont peu développés), et cette perspective constitue un formidable levier pour susciter des vocations et former nos champions paralympiques de demain. Pour ce faire et afin d'optimiser notre modèle sur les futurs Jeux d'été ou d'hiver, il nous faut **gagner du temps sur l'identification et l'orientation des personnes ayant un potentiel avéré de compétiteur-riche** vers un sport dans lequel ce dernier pourra s'exprimer efficacement.

Présentation d'une journée de tests

Il ne s'agit pas de la solution miracle pour une équipe de France plus performante car les acteurs de la performance sont, et resteront, les fédérations et les athlètes eux-mêmes mais ce programme permet de contribuer à alimenter la filière d'accès à la pratique compétitive, partant du constat que toutes les fédérations « paralympiques » éprouvent des difficultés logiques pour aller à la rencontre des personnes isolées qui pourraient avoir un profil et une envie pour le sport de compétition.

Le recrutement de nouveaux compétiteur-riche-s est un enjeu majeur de l'ensemble des fédérations paralympiques, pour dynamiser ce secteur et créer une émulation au sein des collectifs de préparation. Le chemin qui conduit une personne en situation de handicap vers une pratique sportive reste difficile. Trouver la bonne information, le bon conseil, le bon club, le bon matériel, les raisons sont nombreuses d'abandonner en route.

Les personnes en situation de handicap ne constituent pas une population captive, fort heureusement. Ils sont sportifs, lycéens, étudiants, salariés, en institution ou non, militants associatifs... Les profils sont nombreux et variés, et les atteindre personnellement pour les embarquer dans l'aventure sportive est un défi.

Qu'ils deviennent ou non des champion-ne-s, **la pratique sportive est une chance unique pour toute personne en situation de handicap.**

Conseiller, orienter, découvrir, accompagner vers l'aventure compétitive

Ce programme vise à accompagner, conseiller et orienter les participants vers différents sports paralympiques, voir, pour certain(e)s, de représenter un jour la France aux Jeux Paralympiques.

La Relève s'adresse à des femmes et des hommes, sportifs ou non, qui sont motivé(e)s par la compétition et souhaitent trouver un sport paralympique adapté à leur profil ou essayer un nouveau sport en complément de leur discipline actuelle.



C.H.F

**COMMISSION HANDICAP
FEDERAL
2013/2014**

Raymond Solano – Magali Boussac – Eric Havez - Bertrand Bidault

**Rapport sur le handicap diligenté par
le Président Fédéral, Pierre Grimaldi,
le Bureau Directeur et le Bureau Technique
Fédéral à la Commission Handicap Fédérale
(C.H.F.)**

Synthèse administrative

-RAPPEL - CODE DU SPORT – La LOI - Article 100-1 :

Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale.

Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé.

La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général.

[...]

Quels seraient les avantages/inconvénients pour notre fédération à créer une fédération d'aïkido "Handisport" et "Sports Adaptés" ?

Réponses :

« La création d'une fédération d'aïkido spécifiquement dédiée aux pratiques sportives pour les personnes en situation de handicap serait certainement difficile à envisager et ne répondrait que très partiellement aux ambitions affichées par le ministère chargé des sports. Il semble bien plus avantageux de favoriser la mise en place d'une pratique handi-aïkido au sein de votre fédération. Ce type d'organisation fédérale permet de contribuer à l'ambition majeure qu'est le développement d'une pratique sportive pour tous, tout en favorisant des modes d'organisations appropriés : pratiques spécifiques et/ou pratiques handi-valides. Le Ministère chargé des sports incite l'ensemble des fédérations à s'engager sur cette voie. » S. de Leffe

« Ce ne serait pas pour moi une autre fédération, mais des pratiques plus intégratives, avec éventuellement une aide collaborative avec l'expertise de certains cadres des fédérations spécifiques FFH & FFSA » A. Dejean

« Il ne s'agirait pas d'une fédération d'aïkido mais de la mise en place d'une pratique handi-aïkido au sein de votre fédération, déjà existante. L'inconvénient peut résider dans la difficulté à assumer une pratique (aïkido + handi aïkido) globalement plus importante. Les avantages sont le respect des directives ministérielles qui défendent la mise en place d'une pratique sportive pour tous publics. » A. Cordon

➤ **B/ Au niveau fédéral :**

Comment une fédération telle que la nôtre peut-elle s'ouvrir à l'handicap en toute sécurité, sans créer une entité fédérale « Handisport » et « Sports Adaptés » ?

Réponses:

« La prise en compte du handicap dans une fédération sportive passe dans un premier temps par sa structuration : nomination d'un binôme élu/technicien référent dans le domaine du handicap, élaboration d'un plan de développement handicap et identification des moyens humains et financiers permettant sa réalisation, mise en place d'une commission handicap.» S. de Leffe

« Il s'agit de mettre en application l'égalité des droits et des chances prônée notamment dans la Loi de 2005 ». A. Dejean

« En changeant ses statuts pour inclure l'handicap ; en créant une commission fédérale handicap ; en nommant un référent dans chaque région ou ligue ; en organisant des formations spécifiques internes avec Handisport » ... A. Cordon (ou et sport-adapté (RS))

Comment une fédération telle que la nôtre peut-elle intéresser l'une ou l'autre ou les deux fédérations handisports et sports-adaptés ? Comment s'y prendre pour les démarches ?

Réponses :

« Plusieurs fédérations homologues ont signé des conventions avec les fédérations spécifiques pour acter des rapprochements sur des sujets tels que l'organisation d'évènements, la formation, la prise de licence.... Ces conventions prévoient notamment la mise en place d'une commission mixte comprenant des représentants des deux fédérations. Vous pouvez les contacter pour plus d'informations. Il existe différents types de convention en fonction de l'ampleur du partenariat entre les fédérations.». S. de Leffe

« Il faut analyser, dans un premier temps, quels sont vos objectifs et les actions souhaitées, puis prendre contact avec les instances fédérales nationales » A. Dejean

« Dans un premier temps, il faut peut-être commencer par mettre en place un travail, par un projet local au niveau des Ligues, avec un club porteur qui a au moins une personne en situation de handicap comme pratiquant, avant de faire une convention nationale » A. Cordon

Quelles démarches doit-on entreprendre obligatoirement ou facultativement auprès de l'une ou l'autre ou des deux fédérations FFH ou FFSA ?

Réponses :

« Un rapprochement avec les fédérations spécifiques n'est pas obligatoire mais peut vous aider dans la mise en place de formations, l'adaptation de la pratique et des règles sportives au handicap, la connaissance des publics.... Il s'agit ici de partager des compétences et des savoirs au sein du mouvement sportif pour en faire bénéficier les (futurs) pratiquants. » S. de Leffe

« Il n'y a pas de démarches obligatoires, il s'agit d'entreprendre éventuellement une collaboration. (Une collaboration doit avoir à mon avis un équilibre d'intérêts entre les 2 partenaires) ». A. Dejean

Est-ce obligatoire légalement ?

Réponses :

« Non, ce n'est pas obligatoire » S. de Leffe

Comment ça fonctionne pour les licences ?

Réponses :

« Différents dispositifs d'aide à la prise de licence existent, notamment pour éviter à la personne handicapée le coût d'une double licence (gratuite de tout ou partie de la licence, aide financière,...). Ces dispositifs sont prévus dans la plupart des conventions interfédérales. » S. de Leffe

Pour Information / A revoir avec les fédérations Handi en fonction des conventions. R.S.

Associations sportives	Individuels
<p>Affiliation possible dans la fédération homologue si statuts et règlements conformes, pour 0 à 50% du montant théorique</p> <p>Encouragement à la double affiliation</p> <p>Encouragement à la création de sections handi dans les associations valides</p> <p>Affiliation gratuite 1 an</p>	<p>Aide financière pour prise en charge de la seconde licence</p> <p>Licence « gratuite » (mais coût assurance voire adhésion) dans la fédération homologue sur présentation de la licence handi, valable pour un sportif et un dirigeant.</p> <p>Un niveau minimum peut être exigé du sportif handi pour participer à des compétitions valides</p> <p>Licence unique valable dans les 2 fédérations pour une pratique loisir</p> <p>Encouragement à la prise de licence dans la fédération spécifique pour le public handi pratiquant dans la fédération homologue</p>

« Dans les conventions avec la FFSA, pour pratiquer une personne doit être titulaire d'une licence fédérale "discipline" ou d'une licence FFSA (ce qui permet de ne pas demander à une personne déjà détentrice d'une licence FFSA (multisports) de payer une nouvelle licence, compte-tenu des faibles moyens financiers en général). Pour passer un grade, la personne doit alors prendre la licence de la Fédération qui le délivre ». A Dejean

« Tant qu'il n'y a pas de convention entre les deux fédérations FFH et FFSA, il n'y a pas d'obligation. Une affiliation à handisport peut permettre d'accéder à certaines subventions et de faire savoir (que la fédération, sa ligue) et ses clubs peuvent accueillir des personnes en situation d'handicap. Cela entraîne la prise en charge de 2 licences pour le pratiquant sachant qu'en Midi Pyrénées, le Comité Régional Handisport rembourse la première affiliation et les licences suivant plusieurs critères (femmes, moins de 20 ans, demandeurs d'emplois etc. ...) » A. Cordon

[...]

Rentrée sportive : quel sport pratiquer avec un handicap ?

Publié le 22/09/2022

La rentrée est l'occasion de se (re)mettre au sport. Où pratiquer une activité sportive adaptée à son handicap ? Comment choisir celle qui vous conviendra ? Il existe de nombreuses solutions pour trouver l'activité physique adaptée à vos envies et à votre situation personnelle.

Le sport, un droit pour tous

Le sport favorise une meilleure santé et une plus grande autonomie des personnes en situation de handicap dans tous les domaines de la vie sociale et professionnelle.

Depuis la [loi handicap n° 2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'accessibilité de tous les lieux doit être possible, y compris pour la pratique d'une activité sportive. [Le sport est donc un droit](#) pour tous les citoyens, y compris en situation de handicap.

Le Gouvernement l'a inscrit dans la [Stratégie nationale sport et handicaps 2020-2024](#) permettant aux personnes en situation de handicap de pratiquer le sport de leur choix dans les meilleures conditions.

Comment choisir un sport ?

[De nombreux sports sont accessibles](#) aux personnes en situation de handicap.

Certains **clubs mixtes**, c'est-à-dire accueillant des personnes valides et en situation de handicap, proposent des sports comme le football, le basket-ball, la natation, l'équitation, l'athlétisme, etc. D'autres clubs sont dédiés aux personnes handicapées.

D'autres pratiques sportives sont **adaptées au handicap**. Par exemple : le cécifoot, le foot-fauteuil, le football sourd, le rugby fauteuil, l'athlétisme handisport, le basket-fauteuil, l'équitation adaptée, etc.

Enfin certains sports sont dédiés aux personnes handicapées comme la [boccia](#), un sport apparenté à la pétanque qui se joue en fauteuil roulant ou le [torball](#), un jeu de ballons accessible aux déficients visuels.

Les questions pour vous aider à choisir le sport qui vous convient le mieux

Quel sport vous attire ou aimeriez-vous pratiquer ? Si vous n'en avez aucune idée : demandez-vous quels sont vos objectifs et vos motivations ?

À quelle fréquence voulez-vous ou pouvez-vous le pratiquer ?

Quel est votre budget ? Certaines licences sportives peuvent coûter plus cher que d'autres. Sachez qu'il existe des clubs associatifs ou des activités sportives organisées par les centres sociaux dont le prix de l'activité à l'année est indexé sur vos revenus.

Quelles sont les éventuelles contraintes ou restrictions médicales liées à votre handicap ?

Vous n'avez vraiment aucune idée du sport à pratiquer ?

Faites-ce [quiz](#) proposé sur le site du ministère chargé des Sports. Vous pouvez y indiquer votre situation de handicap pour affiner encore un peu plus les propositions de sports susceptibles de vous convenir.

Qu'est-ce que les maisons sport-santé ?

Les maisons sport-santé s'adressent aux **personnes éloignées de la pratique sportive** ou qui ont besoin de pratiquer une activité sportive adaptée prescrite par leur médecin traitant.

Elles s'adressent aux personnes en bonne santé qui souhaitent **démarrer ou reprendre une activité physique**, mais aussi aux personnes atteintes d'une affection de longue durée, d'une maladie chronique ou d'un handicap souhaitant être accompagnées par des professionnels de santé et de l'activité physique adaptée.

Près de 400 maisons sport-santé ont ouvert leurs portes depuis 2019 un peu **partout en France** (soit 4 à 5 établissements par département). Elles sont situées dans des hôpitaux, des salles de sport, des centres de médecine du sport ou de réadaptation, etc.

Vous pouvez trouver la maison sport-santé la plus proche de chez vous en cliquant sur la [carte interactive proposée sur le site du ministère chargé des sports](#).

Où pratiquer une activité sportive ?

Le ministère chargé des Sports propose [HandiGuide](#), un portail référençant toutes les structures qui garantissent l'accueil des personnes en situation de handicap dans les clubs de sport. **Une recherche ciblée** permet d'indiquer sa ville, son handicap, son âge, sa préférence pour une pratique en club mixte ou accueillant uniquement des personnes en situation de handicap. Près de 5 000 structures sont répertoriées dans toute la France.

Vous pouvez aussi trouver un sport correspondant à **vos envies et aux contraintes** de votre handicap avec la [Fédération française handisport \(FFH\)](#), si vous êtes en situation de handicap moteur ou sensoriel, ou avec la [Fédération française de sport adapté](#) si vous êtes en situation de handicap psychique.

Les centres sociaux, les mairies, les associations et clubs sportifs **près de chez vous** peuvent vous renseigner et vous proposer une activité adaptée à votre handicap, à vos envies et à votre budget.

À savoir

Il existe des [labels handisport](#) dédiés à la pratique du sport, mais aussi pour les personnes en situation de handicap mental ou psychique. Ces labels indiquent un accueil et des équipements adaptés de la part des structures labélisées.

www.handisport.org

[...]